
COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE

Réunion restreinte Séance du 13 février 2018

Présents : MM MEYER Christian (Président), Stéphan PILLEMONT, Lotfi ZARKA, Mme Natacha HUGEL

Absents excusés : MM., Pascal TISSERAND, Alain BACHOT, Patrice LETOUZEY, Mustapha JINAMI, Philippe DEBEAUPUIS, Philippe PELLAN, Nathalie PASIERB

COURRIERS

Mail de M. M'BAMBA Randy en date du 02 février 2018, arbitre stagiaire DYF concernant ses désignations du samedi après-midi sur les compétitions U15. Cet arbitre souhaite ne pas être désigné sur les rencontres programmées après 13 heures étant indisponible à partir de 16 heures. Pris note.

La Commission vous avait déjà répondu à ce propos. Pour rappel, lors de désignations ne pouvant être honorées, il appartient à M. l'Arbitre de se déconvoquer dans les délais impartis ou à défaut, de prévenir les services administratifs dans les plus brefs délais. Depuis début janvier, vous vous êtes déconvoqué tardivement deux fois et avez été absent non excusé une autre fois. Vous voudrez donc bien à l'avenir utiliser la procédure de déconvocation dans les règles sous peine de sanction.

Suite au mail de M. FOUGERAY Franck en date du 05 février 2018, arbitre stagiaire DYF, rappelant à la Commission son indisponibilité pour arbitrer les rencontres Seniors du dimanche après-midi.; Après en avoir délibéré, au vu des arguments fournis, la Commission décide de placer M. l'Arbitre dans la catégorie des arbitres du Critérium du Lundi soir.

Mail de M. SABRI Mohamed en date du 07 février 2018, arbitre DYF informant la Commission de son indisponibilité jusqu'au 27 février 2018 inclus. Pris note. Transmis section désignations.

Mail de M. CLAMEN Théo en date du 07 février 2018, arbitre DYF faisant parvenir à la Commission un certificat médical suite à son absence à rencontre du 04 février 2018. Pris note. Remerciements.

Mail de M. YAHATENE Mohamed en date du 09 février 2018, arbitre stagiaire DYF informant la Commission de son impossibilité d'officier le dimanche après-midi, étant joueur U19 R3. Pris note. La Commission vous rappelle que vous êtes classé dans la catégorie correspondant à votre année de naissance. Aucune dérogation ne peut être faite en vous classant dans la catégorie U15 pour cette saison, La Commission vous conseille de réitérer cette demande en début de saison prochaine étant entendu que si vous continuez à être joueur le dimanche après-midi, elle sera à nouveau refusée.

Mail du club PERRY FOOT ES en date du 09 février 2018, faisant part de doléances concernant le refus de M. l'Arbitre officiel de faire jouer la rencontre Seniors D6Essarts-Perry 2 / St Arnoult FC 78 2 du dimanche 04 février 2018. Pris note.

La Commission vous rappelle que dans la Loi 1 des Règles du football édictées par l'International Board, dans la rubrique Décisions 1, interprétation des Lois du jeu, il est noté que seules les lignes énoncées à la Loi 1 doivent être marquées sur le terrain. Lorsque des surfaces artificielles sont utilisées, d'autres lignes sont permises sous réserve qu'elles soient de couleur différente et clairement différenciables des lignes du terrain de football. Plus loin (2.2), il est indiqué que les lignes doivent avoir une largeur maximale de 12 cm, **quelles doivent être tracées visiblement à la craie ou la peinture blanche (2.03)**. En l'espèce M. l'Arbitre a fait une juste application des Lois du jeu.

Mail de M. MIGNON Gaëtan en date du 12 février 2018, arbitre DYF informant la Commission de son indisponibilité pour le week-end des 24 et 25 février 2018 inclus. Pris note. Transmis section désignations.

Mail de M. GONCALVES GRILO Michel en date du 13 février 2018, arbitre DYF informant la Commission du motif de son absence à rencontre du 04 février 2018. Pris note. Transmis section désignations et Commission d'Instruction.

DEMANDES D'ARBITRES

La Commission de District de l'Arbitrage prend note de la demande et accédera à la requête du club ci-dessous visé dans la limite des disponibilités d'arbitres

CONFLANS FC – SEN D4/A – Conflans FC / Portugais Conflans du 25 mars 2018 arrivée le 12-02-2018

La Commission de District de l'Arbitrage rappelle aux clubs que le délai minimum est calculé à date de relevé des courriels par les services administratifs du DYF. (Ex : le lundi matin pour tous les mails reçus du vendredi après 18 heures au lundi 09 heures)

VALORISATION DE L'ARBITRAGE

Suite au mail de M. NOBLET Christophe en date du 07 février 2018, arbitre DYF contestant 10 points de pénalité pour absence non excusée à rencontre **SENIORS D2/B N° 19389849 Montesson US / Rosny Sur Seine du 05-11-17,**

➤ Vu les arguments avancés et après vérifications administratives, la Commission de District de l'Arbitrage accède à la demande de retrait de points de pénalité de M. NOBLET Christophe.

Suite au mail de M. KECIR Merwan en date du 08 février 2018, arbitre DYF contestant 10 points de pénalité pour absence non excusée à rencontre **U15 D1 N° 19396045 Vélizy ASC / Versailles FC du 25-11-17,**

- Vu les arguments avancés et après vérifications administratives, la Commission de District de l'Arbitrage est au regret de ne pouvoir accéder à la demande de retrait de points de pénalité de M. KECIR Merwan.

Pour information, pour cette rencontre du 25 novembre, vous avez été désigné sur votre compte le 23 novembre.